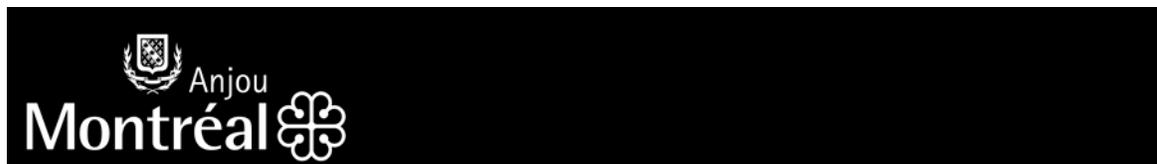


## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 22-O.07, 1333-O.187 à 190 et 1607-O.101 à 102

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance RCA 22-O.07, ci-jointe, afin accordé l'empiètement permanent sur le domaine public de quatre (4) abribus modèle STM Bunker sans publicité, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.187, ci-jointe, afin d'autoriser, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial, Jeunes en valeur, l'installation d'une signalisation temporaire, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.188, ci-jointe, afin d'autoriser, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Initiation à planche à roulettes, l'installation d'une signalisation temporaire et de lever l'interdiction d'entrave à la circulation, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.189, ci-jointe, afin d'autoriser la modification à la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Gabrielle-Roy et de l'avenue Lionel-Daunais, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.190, ci-jointe, afin d'autoriser la modification à la signalisation routière à l'intersection de l'avenue de Champchevrier et de l'avenue de Belfroy, à l'intersection de l'avenue du Chardonnet et de l'avenue Pigeon et sur l'avenue Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.101, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux pendant les mois d'août, octobre, novembre et décembre 2025, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.102, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux pendant les mois de septembre et octobre 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22, art. 2), Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 42.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 10 juillet 2025.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**ORDONNANCE RCA 22-O.07**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

---

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c.C-11.4);

Attendu que les abribus de type bunker ne sont pas assujetti au Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus RCA 108;

À sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public de (4) abribus modèle STM Bunker sans publicité :
  - a) L'arrêt d'autobus #54555 sis au 10310 boulevard Ray-Lawson, à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et de la rue Jules-Léger, tel qu'illustré sur les plans de localisation à l'annexe 1;
  - b) L'arrêt d'autobus #54597 sis au 9000 boulevard Ray-Lawson, à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et de la rue Jarry, tel qu'illustré sur les plans de localisation à l'annexe 2;
  - c) L'arrêt d'autobus #54688 sis au 8155 rue Larrey à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget, tel qu'illustré sur les plans de localisation à l'annexe 3;
  - d) L'arrêt d'autobus #60470 sis au 9101 boulevard des Sciences à l'intersection du boulevard des Sciences et la rue de l'Innovation, tel qu'illustré sur les plans de localisation à l'annexe 4.
2. À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54555

ANNEXE 2 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54597

ANNEXE 3 – INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'ARRÊT D'AUTOBUS #54688

ANNEXE 4 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D'AUTOBUS #60470

ANNEXE 5 – MODÈLE DE L’ABRIBUS STM BUNKER SANS PUBLICITÉ

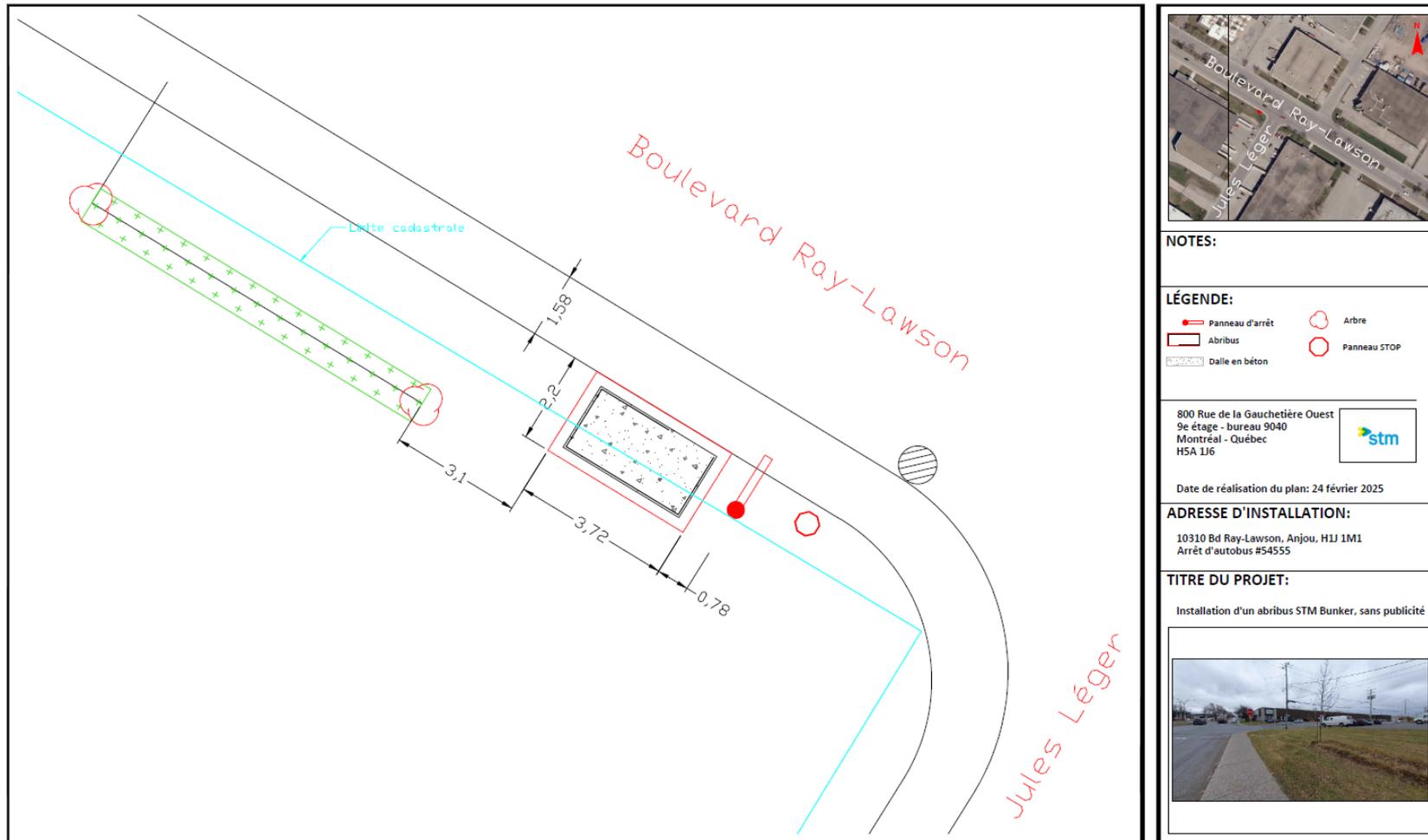
---

GDD 1245837003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

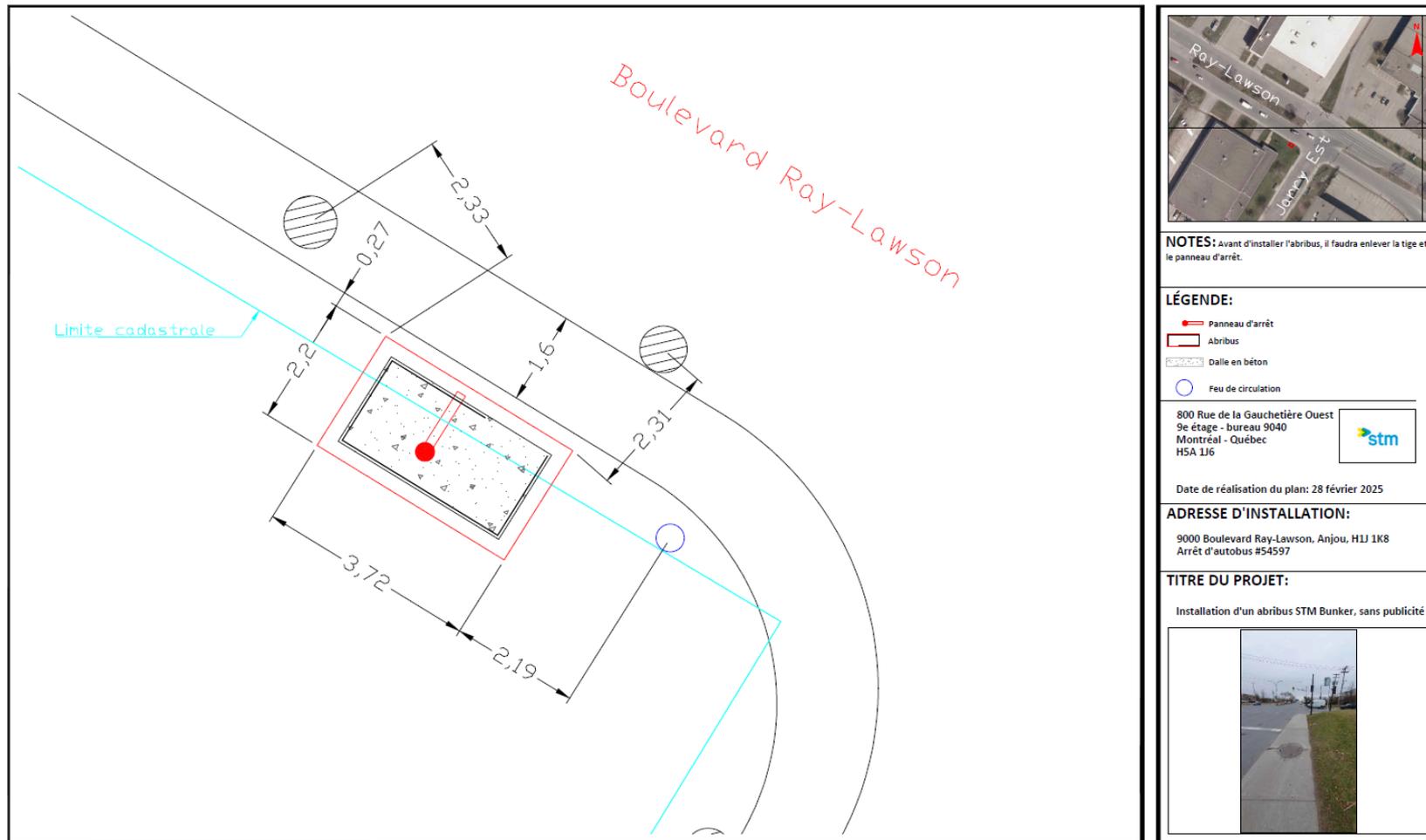
# ANNEXE 1 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54555

Installation d'un abribus STM Bunker sans publicité au 10310 boulevard Ray-Lawson, Anjou, H1J 1M1 à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et de la rue Jules-Léger (Empiètement sur le domaine public et privé)



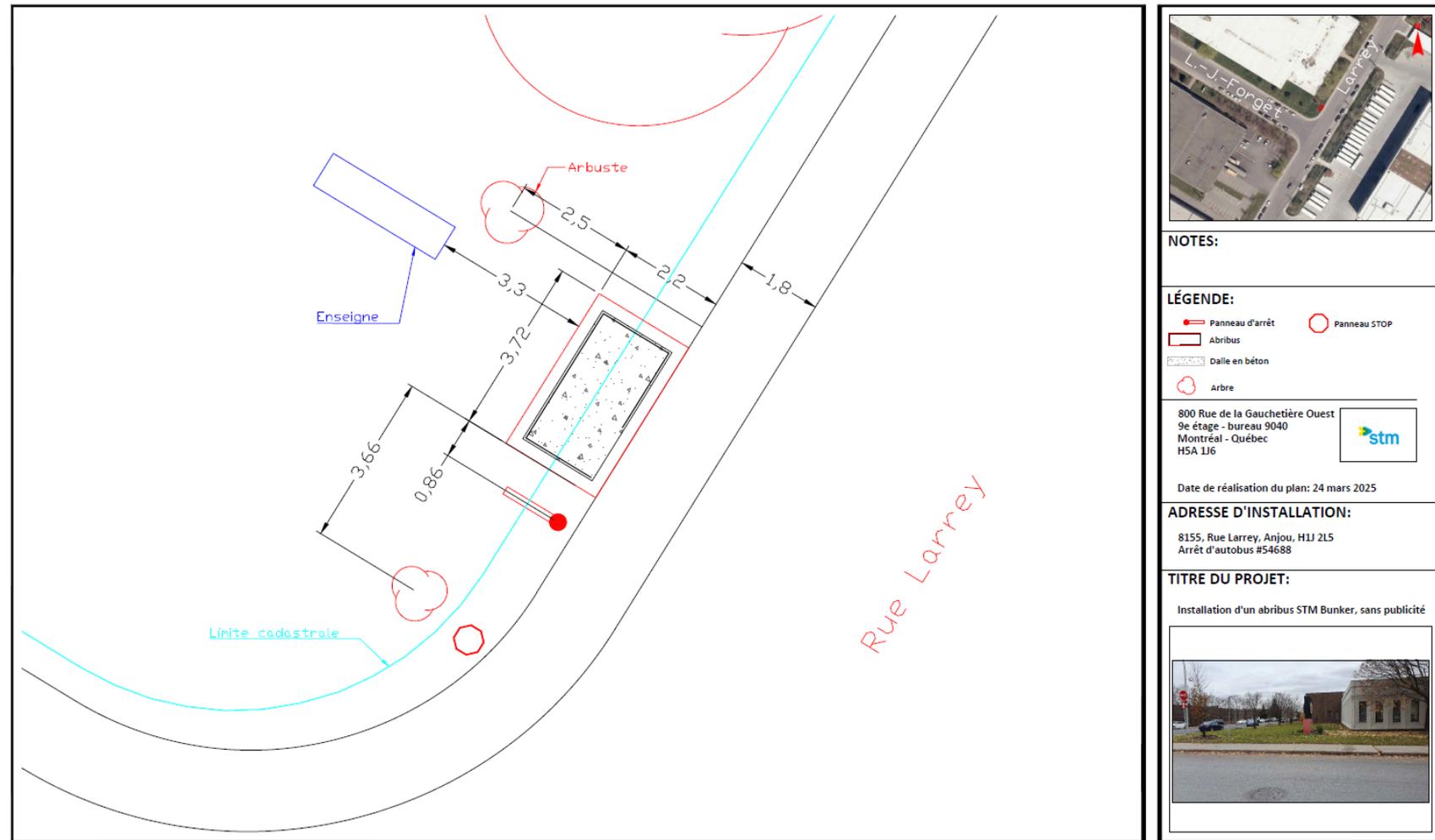
## ANNEXE 2 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54597

Installation d'un abribus STM Bunker sans publicité au 9000 boulevard Ray-Lawson, Anjou, H1J 1K8 à l'intersection du boulevard Ray-Lawson et de la rue Jarry (Empiètement sur le domaine public et privé)



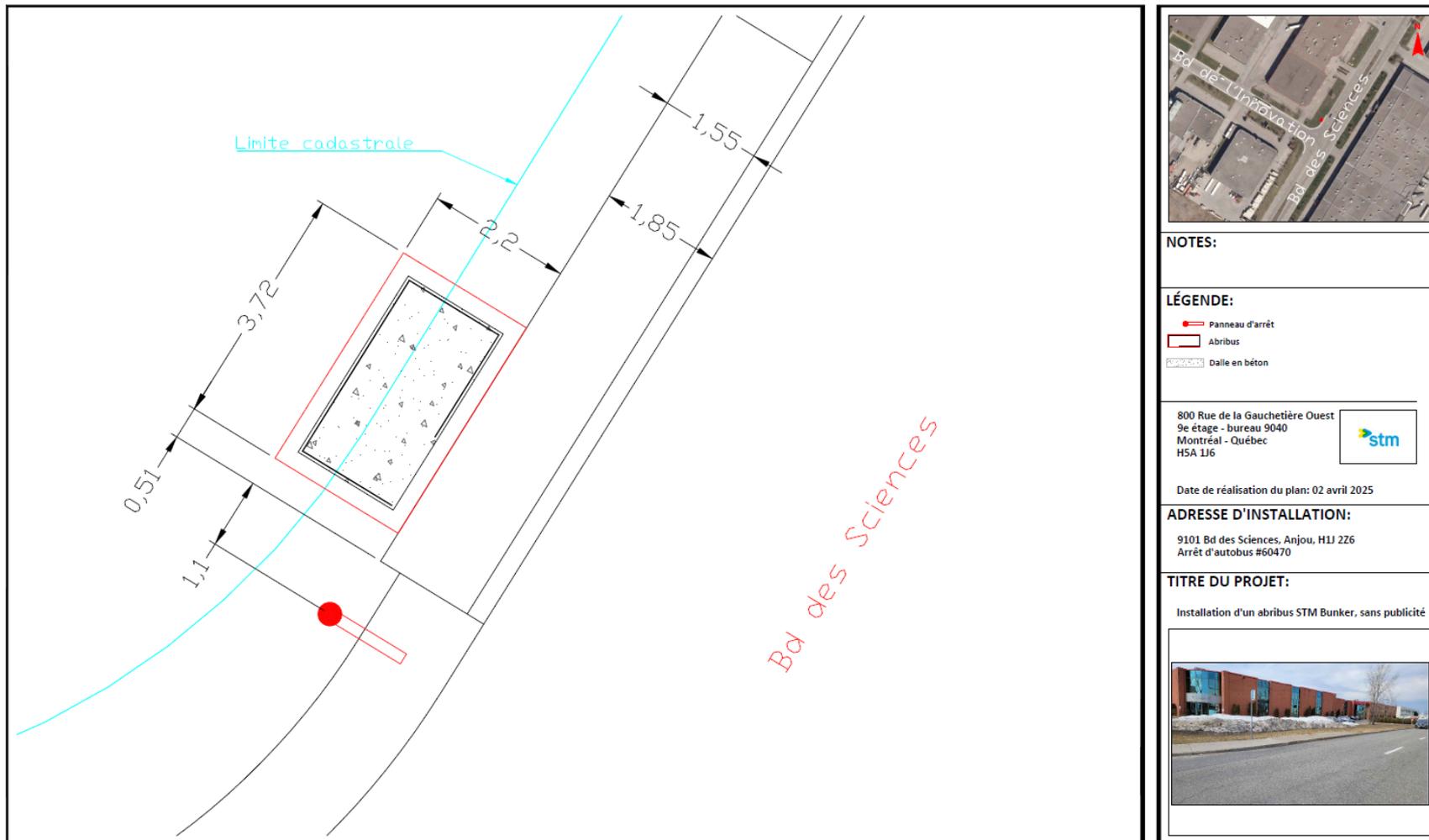
# ANNEXE 3 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #54688

Installation d'un abribus STM Bunker sans publicité au 8155 rue Larrey, Anjou, H1J 2L5 à l'intersection de la rue Larrey et de l'avenue L.-J.-Forget (Empiètement sur le domaine public et privé)



## ANNEXE 4 – INSTALLATION D’UN ABRIBUS À L’ARRÊT D’AUTOBUS #60470

Installation d'un abribus STM Bunker sans publicité au 9101 boulevard des Sciences, Anjou, H1J 2Z6 à l'intersection du boulevard des Sciences et la rue de l'Innovation (Empiètement sur le domaine public et privé)



ANNEXE 5 – MODÈLE D'ABRIBUS STM BUNKER SANS PUBLICITÉ



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.187**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial, Jeunes en valeur, organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 22 août 2025, de 8 h à 20 h, soit autorisée :
  - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Jean-Desprez côté ouest, entre le 7326, avenue Jean-Desprez et le boulevard de Châteauneuf, le 21 août 2025 de 17 h à 20 h le 22 août 2025 (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

---

GDD 1258428012

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.188**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Initiation à planche à roulettes, organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la piscine des Roseraies, le 27 septembre 2025, de 12 h à 16 h, soit autorisée :
  - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de la piscine des Roseraies, le 26 septembre 2025 de 18 h à 20 h le 27 septembre 2025 (article 5);

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- le 26 septembre 2025 de 18 h à 20 h le 27 septembre 2025 sur l'avenue de la Nantaise entre le rond point et le stationnement du 7141, avenue de la Nantaise (article 96).

2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

---

GDD 1258428013

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333–O.189**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Gabrielle-Roy et de l'avenue Lionel-Daunais, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection de l'avenue Gabrielle-Roy et de l'avenue Lionel-Daunais

---

GDD 1253178011

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection de l'avenue Gabrielle-Roy et de l'avenue Lionel-Daunais



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.190**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
  - Préciser la signalisation à l'intersection de l'avenue de Champchevrier et de l'avenue de Belfroy.
2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 2 :
  - Préciser la signalisation à l'intersection de l'avenue du Chardonnet et de l'avenue Pigeon.
3. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 2 :
  - Modifier la signalisation sur l'avenue Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt.
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection de l'avenue de Champchevrier et de l'avenue de Belfroy

ANNEXE 2 – Signalisation à l'intersection de l'avenue du Chardonnet et de l'avenue Pigeon

ANNEXE 3 – Signalisation sur l'avenue Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection de l'avenue Champchevrier et de l'avenue de Belfroy

**Coin avenue Champchevrier et avenue de Belfroy - Installation d'un nouvelle tige et d'un panneau de stationnement interdit (P-150-2-D), afin de préciser la signalisation**



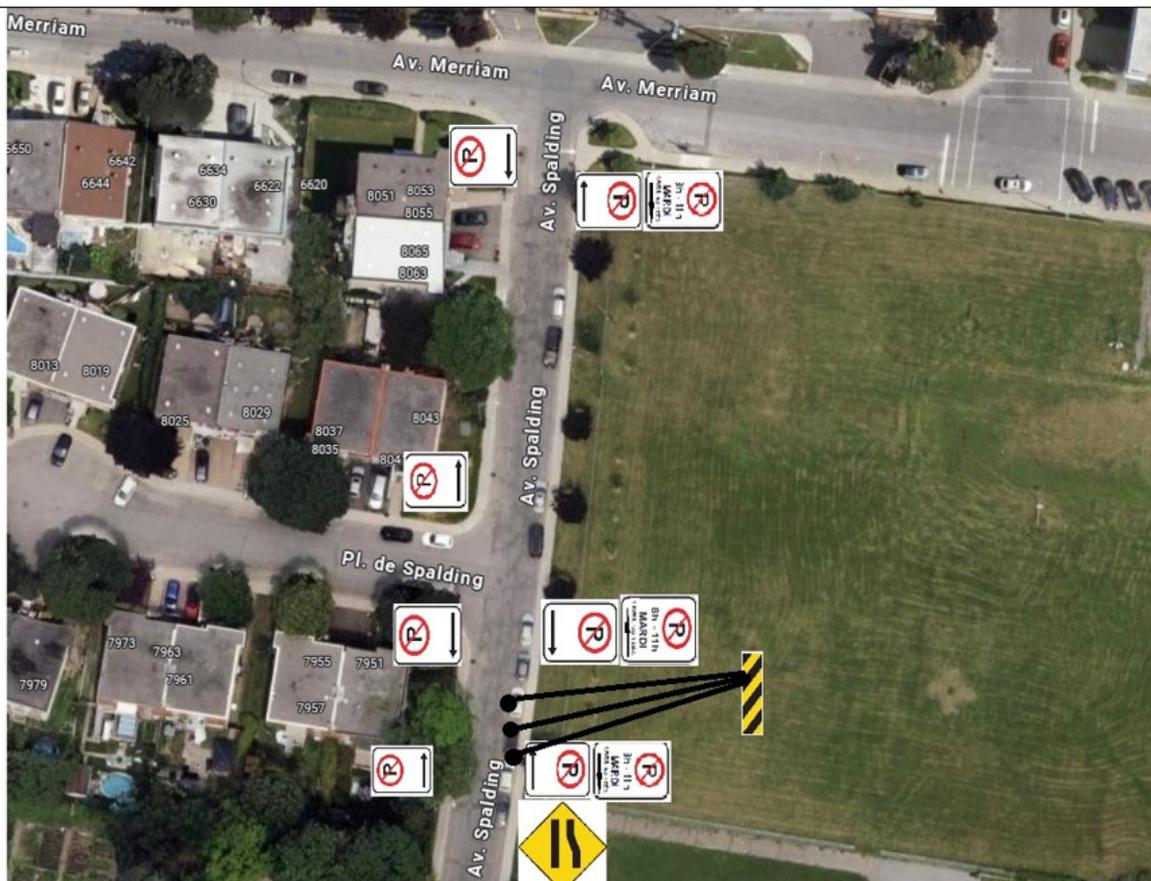
ANNEXE 2 – Signalisation à l'intersection de l'avenue du Chardonnet et de l'avenue Pigeon



**OT-396702 - Intersection Chardonnet et Pigeon côté Sud - Installer interdiction de stationner sur le lampadaire afin de préciser l'interdiction, car plusieurs voitures stationnent et reçoivent des contraventions**

ANNEXE 3 – Signalisation à sur l’avenue Spalding, entre l’avenue Merriam et l’avenue Goncourt

**Avenue Spalding -  
Installer 7 tiges  
avec panneau de  
stationnement  
interdit ( P-150-2-  
D ou P-150-2-G) et  
ajouter panneaux  
de stationnement  
interdit MARDI  
8h-11h 1AVRIL au  
1DÉC avec flèche**



**Avenue Spalding  
stationnement en  
angle côté sud**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.101**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Épluchette, organisé par le Jardin communautaire Roi-René au jardin Roi-René, le 15 août 2025, de 10 h à 20 h, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Cercle Amitié Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 17 août 2025, de 11 h à 17 h, et le 17 octobre 2025 de 15 h à 1 h le 18 octobre 2025, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Jeunes en valeur, organisé par Concertation Anjou au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 22 août 2025, de 8 h à 20 h, soient autorisées :
  - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
  - l'occupation du trottoir (article 25);
  - l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
  - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Fête des récoltes, organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame au jardin Notre-Dame, le 13 septembre 2025, de 10 h à 15 h, soient autorisés :

- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, de 14 h à 22 h, et le 26 novembre 2025, de 9 h à 16 h, soient autorisés :
- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Souper dansant, organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 4 octobre 2025, de 13 h à 24 h, soient autorisés :
- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
7. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 25 octobre 2025, de 13 h à 24 h, le 8 décembre 2025, de 16 h à 17 h 30, le 31 décembre 2025 de 9 h à 2 h le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soient autorisés :
- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1258428012

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.102**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 17.1, 18, 25, 38, 41.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial Initiation à la planche à roulettes, organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le stationnement de la piscine des Roseraies, le 27 septembre 2025, de 12 h à 16 h, soient autorisés :
  - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
  - l'occupation du trottoir (article 25);
  - l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
  - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits par du travail (article 42.2).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Retrouvailles des retraités - organisé par la Direction d'arrondissement d'Anjou dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 22 octobre 2025, de 10 h à 17 h, soient autorisés :
    - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
  3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1258428013

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 10 juillet 2025.